



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 126 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement  
Dérogação de Limitation de tonnage  
(177 Avenue de la République « Résidence la Source »)  
PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté AM 096 PM 2023 en date du 30/03/2023.

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'Avenue de la République aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 18/04/2023 de Monsieur Gilles PUCCINELLI de l'entreprise VACOTRA sise ZAC GAVARRY 83260 LA CRAU, en vue de prolonger les travaux de raccordement gaz, 177 Avenue de la République « Résidence La Source » (Affaire RV4-2200674) et réalisation d'une extension en PE110 de 274m raccordé sur réseau PE110 MPB.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une prolongation de dérogação de limitation de tonnage, par l'Avenue de la République pour le passage des camions de plus de 19 tonnes, pour accéder au chantier 177 Avenue de la République, « Résidence La Source ».

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, 177 Avenue de la République « Résidence La Source,

**Article 2** - Un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel est mis en place par le pétitionnaire,

**Article 3** - Les camions, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler Avenue de la République afin d'accéder au chantier « Résidence La Source »

**Article 4** – Cette prolongation de restriction à la circulation, d’interdiction au stationnement et de dérogation de limitation de tonnage prennent effet à compter du **samedi 22 avril 2023** pour une durée **d’une semaine**.

**Article 5** - Le pétitionnaire s’engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l’issue des travaux.

**Article 6** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l’Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise VACOTRA – Monsieur Gilles PUCCINELLI**

P/ Le Maire  
L’adjoint délégué  
Pierre HENRY

Yves PALMIERI

Le Maire,



Fait à La Farlede, 21.04.2023

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le ..... pour consultation dès cette date à l’hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du .....
- peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

